

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2015

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Madame BURCELOT Emilie avait donné un pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian

Madame CHATEVAIRE Bernadette a été élue secrétaire

Monsieur le Maire fait lecture du précédent compte rendu, il est validé par tous les présents.

1) CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 13/06/2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Général organise le 13 juin prochain un concert dans l'église de XANTON-CHASSENON. Il y a donc lieu de passer une convention avec le Département pour fixer les conditions de mise à disposition de l'église et de la salle municipale pour le vin d'honneur. La commune mettra l'église gratuitement à disposition du Département et offrira le vin d'honneur en fin de spectacle.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation des locaux municipaux et de l'église le 13 juin 2015.

2) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé le 30 septembre 2014 plusieurs projets d'aménagements de sécurité sur la commune en sollicitant des subventions auprès du Conseil Général.

Il faut maintenant pour continuer les dossiers désigner un maître d'œuvre pour la phase étude des travaux ainsi que pour la phase ingénierie.

Ces deux phases comprennent :

Etude travaux : avant-projet, projet définitif.

Ingénierie : assistance contrat travaux, étude exécution, direction exécution contrat de travaux, assistance opération de réception, ordonnancement, pilotage, coordination

Trois cabinets ont été consultés et les devis s'élèvent à :

SAET de la ROCHE SUR YON : 19320€ TTC

SCP SIAUDEAU-BOURGOIN : 19320€ TTC

MILLET FONTENAY LE COMTE : 15840€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le cabinet MILLET de FONTENAY LE COMTE pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de sécurité (à Darlais, à Chassenon le Bourg, à l'entrée du bourg de Xanton soit un montant de 15840€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 23150 du budget primitif 2015. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

3) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'USAV

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'USAV « Union Sportive Autize Vendée » pour 2015. L'association emploie un animateur sportif indispensable au bon fonctionnement de l'association et à son organisation.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer au club une première subvention de 15€ par enfant licencié âgé de moins de 18 ans soit un total de 150€ (15€ x 10 enfants) puis une subvention de 270€ pour participer au frais liés à l'emploi tremplin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser à l'USAV « union sportive autize vendée » la somme de 420€ au titre de l'année 2015. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2015.

4) ACHAT D'UNE TABLE EN BRIQUES DE LAIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toilettes extérieures de l'école rue Gabriel marsaud ont été détruites et ceci compte tenu de la construction des nouvelles toilettes attenantes à l'école.

Il propose à la place d'installer un porte vélo et d'y installer une table pour que les enfants puissent jouer à des jeux de société pendant les récréations. Il suggère d'acheter une table fabriquée avec des briques de lait recyclées. Le devis s'élève à 657,36€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acheter à la société URBANEXT une table de pique-nique pour un montant de 657,36€ TTC. Cette somme sera inscrite au budget primitif au compte 21578. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

5) DOSSIER ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des documents d'urbanisme et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, les P.L.U. incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices. Cette disposition provient du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, qui s'impose aux collectivités depuis décembre 2009.

La commune est sur le bassin versant de la Vendée et sur le bassin versant de la Sèvre niortaise. Les SAGES de la Vendée et de la Sèvre Niortaise prévoient que les communes réalisent l'étude d'inventaire des zones humides.

6 communes du Sud Vendée situées en tout ou partie sur le bassin versant de la rivière Sèvre Niortaise (communes d'Auzay, de Liez, du Poiré sur Velluire, de Maillé, de St Sigismond, du Mazeau et de Xanton-Chassenon) souhaitent lancer une étude d'inventaire sur le territoire en se basant sur le cahier des charges fourni par la CLE et bénéficier d'une aide financière de 50% de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 30% de la région Pays-de-la-Loire.

Ces communes souhaitent la création d'un groupement de commande pour la prestation « étude d'inventaire ». La Région et l'Agence de l'Eau souhaitent que le coordinateur soit leur seul interlocuteur.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande constitué des communes d'Auzay, Liez, Le Poiré Sur Velluire, Maillé, St Sigismond, le Mazeau et Xanton-Chassenon.

La commune de Xanton-Chassenon assurera les fonctions de coordinateur du groupement assisté d'un comité de pilotage composé d'élus, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un bureau d'étude et sera chargée de signer et de notifier le marché (conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché.

La convention de groupement prévoit également la coordination du financement par la commune de Xanton-Chassenon.

Le Conseil Municipal de Xanton-Chassenon, après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour une étude d'inventaire des zones humides à partir du cahier des charges de la CLE du SAGE de la Vendée et de la CLE du SAGE de la Sèvre Niortaise,
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes démarches en qualité de coordinateur du groupement et signer tous actes relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence et l'Eau et de la Région pour le compte des 7 communes concernées,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour obtenir une subvention de 50% du montant du marché d'étude,
- D'autoriser le Maire à solliciter la Région Pays-De-La-Loire pour obtenir une subvention de 30% du montant du marché d'étude,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

6) PARC EOLIEN

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 06 Février dernier le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la société Futur Energie SARL, filiale du groupe GDF SUEZ spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens pour le lancement d'études de faisabilité d'implantation d'un parc éolien sur la commune. Quatre conseillers n'avaient pas participé au vote puisqu'ils pouvaient être concernés à titre privé.

Monsieur le Maire ignorait que sa tante était propriétaire de terrain dans le périmètre concerné. Il n'aurait donc pas dû participer au vote. Il y a donc lieu d'annuler la précédente délibération et d'en reprendre une nouvelle.

Les conseillers suivants : Monsieur THIBAUD Jean-Michel, Monsieur RENAULT Claudy, Madame CHATEVAIRE Bernadette, Madame BURCELOT Emilie et Mademoiselle VENDE Sabine ne souhaitent pas prendre part au vote du Conseil municipal car ils peuvent être éventuellement concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien. Afin d'éviter toute influence de ces derniers sur le vote, lesdits conseillers sortent de la salle durant le vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 06 Février 2015 puis donne son accord de principe par 9 oui à la société Futures Energies pour le lancement d'études de faisabilité d'implantation d'un parc éolien sur la commune ainsi que le lancement de la phase sécurisation foncière.

7) ASSAINISSEMENT A CHASSENON LE BOURG

La commune souhaitant réaliser l'assainissement collectif à Chassenon Le Bourg a après mise en concurrence, retenu le cabinet SICAA de Belleville Sur Vie pour réaliser l'étude faisabilité. Le rapport rendu fin 2014 préconisait la mise en place d'un service d'assainissement collectif eu égard à la nature des sols. L'Agence de l'eau, destinataire du rapport, nous indiquait que compte tenu de la configuration des terrains et de la superficie suffisante de chaque parcelle pour accueillir une installation autonome de traitement des eaux usées, elle ne participerait pas au financement d'un assainissement collectif.

Pour les installations individuelles classées « point noir », l'Agence de l'Eau se propose de financer la réhabilitation à hauteur de 50 % avec un plafond de 8000 euros de dépenses pour les installations.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire a organisé deux réunions publiques d'information sur la problématique de l'Assainissement à Chassenon Le Bourg qui ont permis à l'ensemble de la population concernée d'obtenir toutes les informations souhaitées. A cours de celles-ci, différents scénarios ont été présentés, avec avantages et inconvénients des deux systèmes de traitement.

L'assainissement collectif étant un SPIC, qui doit avoir un budget autonome et équilibré, l'absence de participation de l'Agence de l'eau induit un coût de traitement des eaux prohibitif pour les budgets des ménages. Aussi Monsieur Le Maire propose de maintenir le système d'assainissement autonome à Chassenon et pour cela de procéder à une révision du zonage assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le système d'assainissement autonome à Chassenon et pour cela de procéder à une révision du zonage d'assainissement. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la révision.

8) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 POUR LE LOCAL COMMERCIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2014 du budget local commercial comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		23 061 64		334 54		23 396 18
Opérations de l'exercice	0 89	3 679 94	751 21	-	752 10	3 679 94
TOTAUX	0 89	26 741 58	751 21	334 54	752 10	27 076 12
Résultats de clôture		26 740 69	416 67			26 324 02
Restes à réaliser		-				
TOTAUX CUMULÉS		26 740 69	416 67			26 324 02
RÉSULTATS DÉFINITIFS		26 740 69	416 67			26 324 02

9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 POUR LE LOCAL COMMERCIAL

Considérant que les opérations sont régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion du local commercial dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 POUR LE LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède à l'affectation du résultat comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice :	3679,05€
Résultats antérieurs reportés	23061,64€
Résultat à affecter	26740,69€
Investissement	
Résultat déficitaire	-416,67€
Affectation	26740,69€
Affectation compte 1068	416,67€
Report en fonctionnement R 002	26324,02€

11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire propose aux membres présents le projet de budget primitif 2015 pour le local commercial qu'il vient d'élaborer.

Il se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	27 200,00€
Recettes :	27 200,00€

Investissement

Dépenses :	2 834,00€
Recettes :	2 834,00€

Après en avoir délibéré, les membres présents valident le projet de budget primitif 2015 du local commercial tel qu'il vient d'être présenté. Le budget primitif 2015 du local commercial est donc adopté.

12) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le compte administratif 2014 comme suit :

TRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		34 341,50		22 698,32		57 039,82
Opérations de l'exercice	979,41	1 144,25	0,00	0,00	979,41	1 144,25
TOTAUX	979,41	35 485,75	0,00	22 698,32	979,41	58 184,07
Résultats de clôture		34 506,34		22 698,32		57 204,66
Restes à réaliser		-		-		-
TOTAUX CUMULÉS		34 506,34		22 698,32		57 204,66
RÉSULTATS DÉFINITIFS		34 506,34		22 698,32		57 204,66

13) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant que les opérations sont régulières :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion du transport scolaire dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14) SUPPRESSION DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le car scolaire a été vendu en 2014 puisqu'il n'était plus conforme à la réglementation pour le transport des enfants.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer le budget transport scolaire au 01 janvier 2015.

Les résultats du budget transport scolaire sont les suivants :
 Pour la section de fonctionnement : un excédent de 34506,34€
 Pour la section d'investissement : un excédent de 22698,32€
 Il conviendra de les incorporer au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de supprimer au 1^{er} janvier le budget transport scolaire et d'incorporer les excédents de fonctionnement et d'investissement au budget général.

15) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014 comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés	8 222,20			20 528,10	8 222,20	50 558,10
Opérations de l'exercice	41 716,53	46 830,43	17 287,94	17 874,70	59 064,47	64 705,13
TOTAUX	49 938,73	46 830,43	17 287,94	68 183,56	67 286,67	115 013,99
Résultats de clôture	3 168,30			50 895,62		47 727,32
Restes à réaliser	-					
TOTAUX CUMULÉS	3 168,30			50 895,62		47 727,32
RÉSULTATS DÉFINITIFS	3 168,30			50 895,62		47 727,32

16) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant que les opérations sont régulières :
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 POUR L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'affectation ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	5053,90€
Résultat antérieur reporté	-8222,20€
Résultat à affecter	-3168,30€
Investissement	
Solde d'exécution cumulé (001)	50895,62€
Déficit reporté D 002	- 3168,30€

18) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres présents le projet de budget primitif 2015 pour l'assainissement.

Il se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	46 830,00€
Recettes :	46 830,00€

Investissement

Dépenses :	68 772,62€
Recettes :	68 772,62€

Après en avoir délibéré, les membres présents valident le projet de budget primitif 2015 de l'assainissement tel qu'il vient d'être présenté. Le budget primitif 2015 de l'assainissement est donc adopté.

19) VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire cette année encore une subvention d'équilibre au budget primitif 2015 de l'assainissement.

En effet, le fonctionnement de ce service a exigé depuis plusieurs années la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. De nombreux abonnés ne sont pas raccordés. Le service assainissement n'a donc pas pu percevoir toutes les recettes liées aux frais de raccordement.

La subvention d'équilibre à inscrire au budget primitif 2015 est de 4713,16€ mais cette somme pourra être revue à la baisse si les frais liés au raccordement s'avéraient plus importants que prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2015 de l'assainissement, la somme de 4713,16€ au compte 74 « subvention d'exploitation ».

20) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés		148 875 69		168 517 13		317 392 82
Opérations de l'exercice	484 218 45	563 318 15	285 947 84	70 662 66	770 166 29	623 982 11
TOTAUX	484 218 45	712 194 14	285 947 84	239 180 79	770 166 29	951 374 93
Résultats de clôture		227 975 69	46 767 05	-	24 857 72	181 208 64
Restes à réaliser		-	24 857 72			
TOTAUX CUMULÉS		227 975 69	71 624 77		24 857 72	181 208 64
RÉSULTATS DÉFINITIFS		227 975 69	71 624 77			156 350 92

21) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET GENERAL

Considérant que les opérations sont régulières :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 POUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les résultats cumulés du budget communal sont au 31 décembre 2014 de :

pour la section de fonctionnement : un excédent de 227975,69€

pour la section d'investissement : un déficit de 46 767,05€

Le budget transport scolaire étant supprimé, il convient d'incorporer ses résultats dans le budget communal.

Les résultats du transport scolaire sont au 31 décembre 2014 :

pour la section de fonctionnement : un excédent de 34506,34€

pour la section d'investissement : un excédent de 22698,32€

Après incorporation, les résultats du budget communal sont les suivants :

pour la section de fonctionnement : un excédent de 262482,03€

pour la section d'investissement : un déficit de 24068,73€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de procéder à l'affectation comme suit :

Compte 001 dépense d'investissement: 24 068,73€

Compte 1068 en recette d'investissement : 48926,45€

Compte 002 en recette de fonctionnement : 213555,58€

23) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres présents le projet de budget primitif 2015 pour le budget communal.

Il se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 721 176,00€

Recettes : 721 176,00€

Investissement

Dépenses : 517 344,00€
Recettes : 517 344,00€

Après en avoir délibéré, les membres présents valident le projet de budget primitif 2015 de la commune tel qu'il vient d'être présenté. Le budget primitif 2015 de la commune est donc adopté.

24) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Après avoir présenté le budget primitif 2015, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales comme par le passé et donc de ne pas appliquer d'augmentation aux taux de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour 2015 comme suit :

Taxe d'habitation :.....24,04%
Taxe foncière (bâti)..... 19,01%
Taxe foncière (non bâti).....52,83%

25) INSTALLATION D'UN VIDEOPROJECTEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société EURO SERVICES de FONTENAY LE COMTE relatif à l'installation d'un vidéoprojecteur dans l'annexe de la mairie.

Cette installation comprendrait un écran 16/9, un projecteur, un micro HF, un ampli, des enceintes soit un montant total de 2460,40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société EURO SERVICES de FONTENAY LE COMTE d'un montant de 2460,40€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 23131 du budget primitif 2015.

